

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 juin 2022**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 22 juin 2022, à 20 h . Sont présents :**

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-06-110

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 mai 2022;
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 14 juin 2022;
  - 3.3 Rapport final coopération intermunicipale;
  - 3.4 Demande d'aide financière – Entretien route Verte (Véloce)

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 22 juin 2022**

4. Dossiers régionaux :
  - 4.1 PDT volet local:
    - Saint-Honoré-de-Shenley : Terrain volley-ball;
  - 4.2 Suivi financier PDT;
  - 4.3 Projet d'aide alimentaire;
  - 4.4 Rapport annuel SCRI 2021;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1 Certificats de conformité :
    - 22-12969 Ville Saint-Georges;
    - 849-2022 Ville Saint-Georges;
    - 851-2022 Ville Saint-Georges;
    - 853-2022 Ville Saint-Georges;
  - 5.2 Municipalité de Notre-Dame-des-Pins : Règlement no 312-164A-2022;
  - 5.3 Nomination de la personne désignée Politique de gestion des cours d'eau et Règlement écoulement des eaux 2015-87 Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;
  - 5.4 Résolution d'appui -régime transitoire de gestion des zones inondables;
  - 5.5 Projet de plan d'action PRMHH;
6. Gestion du personnel :
  - 6.1 Structure administrative :
    - Poste de directeur du Service de l'aménagement et de développement du territoire;
  - 6.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) en aménagement du territoire-Inspection régionale;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
9. Dépôt de documents:
  - 9.1 États financiers mensuels;
  - 9.2 Centraide/ investissements 2022;
10. Divers :
  - 10.1 Travailleur de rang/ UPA
  - 10.2 Dossier éolien- Suivi
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2022-06-111

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 18 MAI 2022**

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance

régulière du conseil des maires du 18 mai 2022 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 JUIN 2022**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 14 juin 2022 à titre d'information.

2022-06-112

**RAPPORT FINAL COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

Est déposé aux élus le rapport final concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le projet d'inspection régionale en aménagement du territoire pour adoption.

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'adopter le rapport final tel que déposé par le directeur général et d'autoriser sa transmission au MAMH.

2022-06-113

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ENTRETIEN ROUTE VERTE (VÉLOCE)**

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III Entretien de la Route verte) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

Attendu que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 25 613 \$, et que ce montant est demandé au Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Manon Bougie et résolu unanimement que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 25 613 \$ dans le cadre de Véloce III, qu'il confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Eric Paquet est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2022-06-114

**PDT VOLET LOCAL SAINT-HONORÉ -DE-SHENLEY : TERRAIN  
DE VOLLEY-BALL**

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite aménager un terrain de volley-ball afin de permettre aux citoyens de pratiquer cette activité;

Attendu que le coût du projet s'élève à 26 404.36\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 21 123.49 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 21 123.49 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

**SUIVI FINANCIER PDT**

Est déposé aux élus un tableau comprenant les montants engagés ainsi que les soldes disponibles dans la Politique de Développement du Territoire (PDT 2020-2025) tant au volet régional que local pour l'ensemble des municipalités.

2022-06-115

**PROJET D'AIDE ALIMENTAIRE**

Attendu que la distribution de l'aide alimentaire sur notre territoire est temporairement assurée par trois organisations non subventionnées de façon récurrente;

Attendu qu'un document de travail sur la sécurité alimentaire en Beauce-Sartigan incluant les besoins en financement pour les trois (3) prochaines années est déposé aux élus;

Attendu la proposition de financement de la partie MRC déposée par le directeur général;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'accepter de participer au projet tel que présenté et de financer la contribution de la MRC de la façon suivante soit :

- 60 000 \$ provenant du Fonds COVID de la MRC payé dès le début du projet;
- 5 000 \$/ année répartis selon le tableau déposé par le directeur général.

Le versement de la contribution de la MRC et des municipalités est conditionnel à l'implication financière confirmée des autres partenaires au dossier.

2022-06-116

**RAPPORT ANNUEL SCRI 2021**

Attendu le dépôt aux maires du rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2021;

Attendu que le rapport a été présenté et expliqué aux élus;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2021 tel que déposé et d'en autoriser la transmission au ministère de la Sécurité publique.

2022-06-117

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÉSOLUTION 22-12969 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
RELATIVE À L'ACCEPTATION D'UN PROJET PARTICULIER  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Considérant que, par cette résolution, la Ville de Saint-Georges autorise de façon définitive le projet d'occupation d'un immeuble au 305, 22<sup>e</sup> Rue en permettant la transformation de la résidence pour personnes âgées en un immeuble de 18 logements;

Considérant que cette résolution est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour la résolution 22-12969 de la Ville de Saint-Georges.

2022-06-118

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 849-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN DE  
REPLACER LA ZONE COMMERCIALE CD-319 SITUÉE LE LONG  
DE LA ROUTE 204 PAR UNE ZONE RÉSIDENIELLE DE FORTE  
DENSITÉ**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier le plan de zonage, secteur Est, de la façon suivante :

- La zone commerciale CD-319, le long de la Route 204 est remplacée par la zone résidentielle la zone RD-319;

Considérant que la modification ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 849-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-06-119

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 851-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE  
AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS ET  
LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE RE-621**

Considérant que ce règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes dans la zone RE-621 située entre la 175<sup>e</sup> Rue et la 180<sup>e</sup> Rue :

- d'augmenter de 36 à 60 le nombre maximum de logements autorisés;
- de remplacer la hauteur maximale permise en étages de 4 à 7;
- de remplacer la hauteur maximale permise en mètres de 17 par 26 m.

Considérant que le règlement 851-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 851-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-06-120

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 853-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN DE  
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES PROLONGEMENTS  
DE LA 144<sup>E</sup> RUE ET DE LA 147<sup>E</sup> RUE ENTRE LA 22<sup>E</sup> AVENUE ET  
LA 25<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier le plan de zonage afin de créer les zones RB-442, RD-456, RC-457 et RB-458 à même la zone RB-448;

Considérant que ce règlement vient préciser les usages résidentiels autorisés dans ces 4 nouvelles zones;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 853-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-06-121

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS : RÈGLEMENT NO 312-164A-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 164-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a reçu une demande de modification à son règlement de zonage;

Attendu que la demande reçue concerne la zone commerciale C-20, dans laquelle quatre élus de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins ont un intérêt;

Attendu qu'en vertu de l'article 163 du Code municipal, la demande doit être transférée pour traitement à la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan le 20 avril 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022 ;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 18 mai 2022;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le Règlement n° 312-164A-2022 apportant des modifications au Règlement de zonage n° 164-2007 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, comme s'il était ici reproduit dans sa version complète et intégrale.

Monsieur Alain Veilleux n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

2022-06-122

**NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a retenu les services de monsieur Hugues Poulin afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, de confirmer la nomination de monsieur Hugues Poulin pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

2022-06-123

**RÉSOLUTION D'APPUI - RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION  
DES ZONES INONDABLES**

Considérant les modifications législatives imposées par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

Considérant que ce Règlement vise à introduire un régime transitoire relatif aux zones inondables, aux rives et au littoral, lequel est entré en vigueur le 1er mars 2022;

Considérant que le cadre réglementaire proposé n'est pas intuitif, compréhensible et facile d'application, tant pour les professionnels que pour les citoyens;

Considérant le manque de communication et de maîtrise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatifs à ces nouvelles dispositions;

Considérant que celui-ci est destiné à être appliqué à l'égard de projets concrets depuis le 1er mars 2022;

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives alourdissent considérablement le traitement des dossiers pour l'ensemble des intervenants impliqués;

Il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement que la MRC de Beauce-Sartigan :

- Appuie la démarche entreprise par la MRC de Matawinie;
- Demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de



gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

- Demande que cette démarche permette d'en assurer une facilité d'application et de compréhension pour l'ensemble des intervenants concernés et que la démarche se traduise par une plus grande ouverture sur les enjeux locaux et régionaux;
- Que la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Samuel Poulin, député de Beauce Sud, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

### **PROJET DE PLAN D'ACTION PRMHH**

Est déposé aux élus un projet de plan d'action pour la protection des milieux humides et hydriques sur notre territoire. Ce plan comprend quatre (4) grandes orientations et couvrira la durée du PRMHH soit dix (10) ans. Suite aux discussions les élus confirment que le plan d'action projeté leur convient.

### **STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

Le sujet est reporté à une prochaine séance.

2022-06-124

### **EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - INSPECTION RÉGIONALE**

Attendu les démarches entreprises dans le but de combler un poste de technicien(ne) en aménagement du territoire nouvellement créé;

Attendu qu'une personne rencontrée en entrevue répond aux besoins et a signifié son intérêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, de nommer madame Marie Sol Lemieux au poste de technicienne en aménagement du territoire à l'échelon 3, et ce, rétroactivement au 20 juin 2022.

### **CORRESPONDANCE**

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Centraide/ investissements 2022;

**TRAVAILLEUR DE RANG UPA**

Le sujet est reporté à une prochaine séance.

**DOSSIER ÉOLIEN SUIVI**

Le préfet résume l'état des discussions tenues entre la MRC et les municipalités de St-Côme-Linière et St-Théophile relativement au mode de partage des redevances prévues dans le cadre du projet éolien. Messieurs les maires Gabriel Giguère et Alain Chabot soumettent à tour de rôle leur proposition respective. Suite à cette présentation, les deux élus quittent la séance.

Note au procès-verbal :

M. Gabriel Giguère et M. Alain Chabot quittent l'assemblée, il est 22 h 30.

Suite aux discussions, les maires conviennent de soumettre la proposition suivante aux municipalités de St-Côme-Linière et de St-Théophile :

- Un mode de partage de 20% sur trente (30) ans applicable aux redevances prévues pour chacune des municipalités;
- Advenant le retrait d'une municipalité, la priorité de partage des parts du projet sera offerte à la municipalité de St-Théophile;
- Dans le cas où EDF appliquerait dans le 2e volet de l'appel de projets, le même scénario de partage des redevances sera prévu même si non obligatoire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public.

2022-06-125

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 11 h.